

CORONAVIRUS COVID-19 : QUI SONT LES PERSONNES LES PLUS À RISQUE ?

Selon le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) ⁽¹⁾

Les patients à risque de formes sévères sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement.
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive), infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

Quid des fumeurs ?

Selon une étude basée sur des données chinoises du coronavirus, relayée vendredi 20 mars par la Fondation contre le Cancer, les fumeurs sont plus à risque de développer une forme sévère du covid-19, pouvant conduire à la respiration artificielle, voire à la réanimation.

Même si l'étude ne permet pas de conclusions définitives, le tabagisme est tout de même connu pour endommager voire paralyser les cils des voies respiratoires, dont les mouvements permettent d'éliminer la poussière, les bactéries, et les mucus. Ce qui empêche l'organisme de se protéger correctement des infections, rappelle la Fondation Contre le Cancer.

Les personnes à risque peuvent-elles avoir un arrêt de travail ?

Oui. Toutes les personnes "à risque" citées par le HCSP sont autorisées à demander un arrêt de travail.

Le gouvernement a mis en place une procédure d'arrêt de travail simplifiée pour ces patients dans le cas où elles n'ont pas de possibilité de télétravailler. Et ce, pour une durée initiale de 21 jours.

Elles n'auront plus à passer par le médecin mais juste à se connecter directement sur le site declare.ameli.fr.

L'idée étant de ne pas surcharger les médecins avec des demandes d'arrêt de travail.

(1) - [Recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères, HCSP](#)